

Convention de prestations l'école départementale du SDIS de la Loire

ENTRE

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,
8, rue du Chanoine PLOTON - BP 541 - CS 50541 - 42007 SAINT-ETIENNE cedex 1,
représenté par Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en sa qualité de Président du conseil
d'administration de l'établissement public, ci-après dénommé SDIS de la LOIRE

ET

Le « prestataire tiers »,
« adresse du tiers »,
représenté par « représentant du tiers », agissant en sa qualité de « qualité du tiers », ci-après
dénommé le preneur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - Action(s) de formation(s) :

Le preneur sollicite le SDIS de la Loire pour bénéficier d'une partie de ses installations, afin
d'assurer pour un maximum de « XX » stagiaires la (ou les) action(s) de formation suivante(s) :

- « dénomination de l'action de formation ».

1.2 – Matériels mis à disposition :

En conséquence, le SDIS de la Loire s'engage à mettre à disposition du preneur, les installations
ci-dessous :

1.2.1 – Installations pédagogiques :

- Maison chaude de 3 niveaux avec sous-sol et 8 point feux gaz
- Maison froide de 4 niveaux avec sous-sol et toiture d'entraînement
- Module d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant (MEPARI)
- Caissons thermiques de Saint-Etienne ou de Roanne
- Outils pédagogiques (lot extincteur, lot ARI, EPI, lot pyros,...)
- Zone feux bois et véhicules
- Zone gaz extérieur
- Zone secours routier + véhicules à découper
- Zone NRBC
- Bâtiments extérieurs sous convention
- Salle pédagogique mur SSI
- Salle de formation

- Espace pédagogique
- Salle informatique

1.2.2 – Véhicules de formation



- Véhicules poids lourds type camion citerne rural
- Véhicules poids lourds type fourgon pompe tonne secours routier
- Véhicules tout usage ou véhicules hors route
- Véhicules de transport de personnels et matériels
- Véhicules de secours et d'assistance aux victimes

L'accès aux installations et véhicules non mentionnés est strictement interdit.

1.3 - Personnels mis à disposition :

En fonction des options retenues dans les articles 1.1 et 1.2, le SDIS de la Loire estime que l'opération nécessitera la présence de :

- « X » Formateur(s) qualifié(s) « *qualification spécifique du formateur* ».
- « X » technicien qualifié plateau technique

1.4 – Restauration et hébergement :

1.5

Le preneur sollicite le SDIS de la Loire pour bénéficier de :

- « X » repas de midi
- « X » repas du soir
- « X » nuitées avec petit déjeuner

Le « prénom Nom » est désigné comme référent des personnels accueillis sur le site (accueil, orientation, intervention en cas de problèmes matériels) et joignable par mail à p.nom@sdis42.fr ou par téléphone au XXXXXXXX.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

2.1 - Les conditions financières:

La prestation se fera à titre onéreux, conformément à la grille de facturation des installations de l'EDIS du SDIS de la Loire validée annuellement par décision du bureau du conseil d'administration dont le récapitulatif est mentionné ci-dessous.

Intitulé	Prix unitaire TTC	Nombre	Prix total TTC
Coût pédagogiques de la prestation			
Restauration			
Hébergement			
COUT TOTAL			

2.2 – Commande et paiement

Le SDIS de la Loire émettra un titre de recettes, après service fait, à l'adresse du preneur qui aura pour obligation de s'en acquitter dans les 30 jours.



ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

3.1 - Prise en charge des dommages.

Il appartient au preneur d'assurer son personnel et de s'assurer en « responsabilité civile » contre les dommages matériel, corporel ou immatériel causé à des tiers, au personnel ou aux installations mis à disposition par le SDIS de la Loire et qui aura été occasionné au cours de la prestation faisant l'objet de la présente convention.

3.2 - Non-recours

Le preneur reconnaît avoir une parfaite connaissance des installations mises à sa disposition et ne saurait tenter de recours contre le SDIS de la Loire, du fait des caractéristiques techniques desdits biens ou du fait des personnels employés par le SDIS de la Loire et intervenant dans le cadre de leurs activités professionnelles, pour des dommages subis par les personnels ou les biens du preneur. Le preneur prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurité de ses personnels, notamment en cas de malaise à l'intérieur du parcours sous appareil respiratoire isolant.

Le preneur reconnaît par ailleurs le caractère non classique des installations mises à sa disposition, en matière de sécurité. Il atteste par le biais de la signature de la présente convention en admettre la nécessité comme la réalité, du fait d'une formation aux risques et à leur traitement.

3.3 - Consignes de sécurité.

Le preneur s'engage à ne pas s'affranchir des procédures de rappel des consignes de sécurité, nécessaires à chaque étape du processus de formation.

3.4 - Aptitude physique.

Certaines formations peuvent nécessiter une condition physique minimale de la part des stagiaires. Le preneur s'engage à ne présenter que des personnels y satisfaisant.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION :

4.1 - Durée.

La présente convention est conclue pour la durée de la prestation qui se déroulera

Le « date de la formation » de XX h XX à XX h XX

ou

Du « date de début de la formation » à XXhXX au « date de fin de formation » à XXhXX

sur le site du plateau technique de l'école départementale du SDIS de la Loire, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

4.2 - Fin de la convention.

La présente convention de formation prendra fin de plein droit et à tout moment, du fait :

- d'un accord entre les parties,
- d'un non-respect des dispositions énoncées ci-dessus, sans que le preneur ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité que ce soit,
- à l'issue de la formation.



Le SDIS de la Loire se réserve le droit de résilier la présente convention sans mise en demeure préalable en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le preneur.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le preneur

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

« Nom et qualité »

Georges ZIEGLER